



Les 50 ans de l'Olympique Cabriès Calas

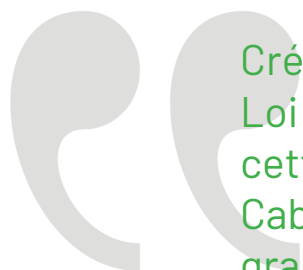
1969 - 2019



OLYMPIQUE CABRIÈS CALAS
Club omnisports depuis 1969



PRÉSENTATION DU CONCOURS - OCC



Créée le 23 juin 1969, l'Olympique Cabriès Calas, association Loi 1901, ouvrait ses portes aux passionnés du football. À cette époque, seule une section représentait le club sportif de Cabriès Calas. Soutenu par la commune, le club n'a cessé de grandir avec la création de nouvelles sections comme le tennis, les arts martiaux et le ski en 1975. Aujourd'hui ce sont plus de 30 activités qui sont pratiquées par plus de 3 000 adhérents au quotidien et nous tenons à vous en remercier !

Pour célébrer les 50 ans du club omnisports, nous organisons un grand concours photo **du 15 janvier au 1er juin 2019.**

Vous pouvez participer à ce grand Concours Photo gratuit et ouvert à tous, petits et grands, adhérents ou non de l'OCC. La thématique retenue est :

“la photo, prise sur le complexe sportif Raymond Martin, la plus représentative de l'esprit du club !”

Photos historiques ou bien actuelles, l'essentiel est de faire ressortir l'esprit sportif, convivial, compétitif ou familial, les valeurs de l'OCC depuis 1969.

Toutes les photos seront soumises à un jury composé des membres de l'OCC.

La photo gagnante sera dévoilée lors de la soirée d'anniversaire qui aura lieu le samedi 29 juin 2019 sur le complexe sportif Raymond Martin, avec, en lot gagnant, une cotisation annuelle à l'OCC (valeur maximale de 320€) !

COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, il vous suffit de nous envoyer votre meilleure photo en indiquant :

- votre nom,
- votre prénom,
- la date et le lieu de la prise de vue,
- la valeur de l'OCC représentée,
- un commentaire de 2 lignes maximum,
- votre adresse postale et le n° de téléphone,
- votre email.

Participation par mail

- envoyer à com@occ-omnisports.com
- nommer le fichier sous la forme de "nom-prénom.jpg"
- l'objet de l'email sera sous la forme "grand concours photo nom prénom"

Participation sous format papier

- déposer la photo sous enveloppe au secrétariat de l'OCC

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO - OCC

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Olympique Cabriès Calas (OCC), association loi 1901, 690 avenue Raymond Martin, Complexe sportif Raymond Martin 13480 Cabriès organise du 15 janvier au 1er juin 2019 un concours photo à l'occasion de ses 50 ans d'existence. Il s'agit d'un concours amateur qui récompensera la photo le plus inventive, la plus représentatif du club omnisports et la plus artistique.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : THÈME

«La photo, prise sur le complexe sportif Raymond Martin, la plus représentative de l'esprit du club !” Photos historiques ou bien actuelles, l'essentiel est de faire ressortir l'esprit sportif, convivial, compétitif ou familial, les valeurs de l'OCC depuis 1969 tout en gardant un oeil artistique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs adhérents ou non de l'Olympique Cabriès Calas et sans obligation d'achat. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. La photo doit avoir été prise sur le complexe sportif Raymond Martin de Cabriès - 13480.

Pour participer, il vous suffit de nous envoyer votre meilleure photo en indiquant :

- votre nom
- votre prénom
- la date et le lieu de la prise de vue
- la valeur de l'OCC représentée
- un commentaire de 2 lignes maximum
- votre adresse postale et le n° de téléphone
- votre email

Participation par mail

- envoyer la photo à com@occ-omnisports.com accompagnée des informations ci-dessus

- nommer le fichier sous la forme de "nom-prénom.jpg"
- l'objet de l'email sera sous la forme "grand concours photo nom prénom"

Participation sous format papier

- déposer la photo sous enveloppe au secrétariat de l'OCC en mentionnant les informations ci-dessus.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES

Pour la plus belle photo : une cotisation annuelle à l'OCC d'une valeur maximale de 320€ sera offerte au ou à la gagnant(e). Il sera valable pour l'année sportive 2019-2020 et applicable pour une seule cotisation. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le ou la gagnant(e) sera dévoilé(e) lors de la soirée d'anniversaire organisée le 29 juin 2019. Le résultat sera également dévoilé sur le site de l'OCC ainsi que sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : REMISE DES RÉCOMPENSES

Le ou la gagnant(e) retirera son prix le jour de la soirée d'anniversaire, le 29 juin 2019 à partir de 17h30.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de membres de l'Olympique Cabriès Calas. Les membres du jury prendront leurs décisions ensemble.

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO - OCC

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de membres de l'Olympique Cabriès Calas. Les membres du jury prendront leurs décisions ensemble.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (selon la loi du droit à l'image des personnes physiques). Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne respectant pas le cadre légal en vigueur. Le ou la participant(e) ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 13: UTILISATIONS DES PHOTOS

Toutes les photos reçues seront utilisées dans le seul but du concours photo. Aucune photo ne sera publiée sur internet ni imprimée sur un support de communication quel qu'il soit. Seule la photo gagnante, afin de communiquer sur le concours, sera publiée sur les réseaux sociaux, le site internet du club et lors de la soirée d'anniversaire du club (cf article 6).



occ-omnisports.com